



MINISTÈRE
DU LOGEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT,
en charge des transports interinsulaires

G O U V E R N E M E N T D E L A
P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

ARRETE N° 5869 /MLA/DPAM du 28 MAI 2021

proclamant les résultats de la session d'examen conduisant à l'obtention du module 7 du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM) tenue à Vaitape (Bora-Bora) du 25 au 26 mai 2021 inclus.

LE MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT,
en charge des transports interinsulaires

NOR :
DAM2153827AM

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 653 PR du 23 mai 2018 modifié, relatif aux attributions du Ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires ;
- Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 portant nomination de Madame Catherine ROCHETEAU en qualité de chef de service de la navigation et des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 9988/MLA du 4 juin 2018 modifié, portant délégation de signature au profit de Madame Catherine ROCHETEAU directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 301/CM du 24 février 2014 modifié, relative à la formation professionnelle maritime à la pêche et à la délivrance des titres nécessaires à l'exercice des fonctions à bord des navires armés à la pêche en Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 521/CM du 5 mai 2015 relatif à la formation et à la délivrance du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines ;
- Vu l'ouverture des sessions d'examens des modules 2 et 3 conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL) et du module 7 conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), au titre de l'année 2021 ;
- Vu l'arrêté n° 5393/MLA/DPAM du 17 mai 2021 arrêtant la liste des candidats(es) autorisé(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation orales conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), organisées à Vaitape (Bora-Bora) du 25 au 26 mai 2021 inclus ;
- Vu l'arrêté n° 5772/MLA/DPAM du 26 mai 2021 portant désignation des membres de la commission d'examen des modules ouverts lors des sessions d'examen conduisant à l'obtention du module 2 du brevet de capitaine de pêche au large (BCPL), organisées à Papeete (Tahiti) du 26 au 27 avril 2021, du module 7 du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), organisées à Vaitape (Bora-Bora) le mardi 18 mai 2021, et du 25 au 26 mai 2021 inclus ;
- Vu le procès-verbal n° 04-2021/CPLPCM du jeudi 27 mai 2021 ;

ARRETE

Article 1er. - Le présent arrêté proclame les résultats prononcés par la commission d'examen réunie pour la délivrance du module 7 du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM) - session d'examen n° **04-2021/CPLPCM** tenue à Vaitape (Bora-Bora) du 25 au 26 mai 2021 inclus.



Article 2. - La commission d'examen a décidé de valider le module 7 du certificat de patron lagonaire « pêche et cultures marines », tel que prévu par l'arrêté n° 521/CM du 5 mai 2015 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 15
Candidats présents : 15
Candidat absent : 0
Candidats admis : 15
Candidat ajourné : 0

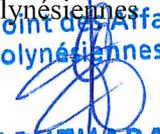
EBB Tuarii
HANERE Jean
MANA Max
MOU SING Steeve
PICARD Heifara
SCHALLENBERGER Romain-Nicolas
TAVAE Danylo
TEHAURAI Tuihani
TEHEIURA Eric
TEMANUANUA Ilari, Taroa
TETUANUI Hihura
TETUANUI Pafe
TINORUA Pierre, Samuel
TINORUA Solomona, Jackson
WATANABE Toanui

Article 3. - La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le **28 MAI 2021**

Pour le Ministre
du logement,
de l'aménagement,
en charge des transports interinsulaires
et par délégation,
la Directrice des affaires maritimes

polynésiennes
**Le Directeur adjoint des Affaires
Maritimes Polynésiennes**


Catherine ROCHETEAU





ARRETE N° 5869 / MLA/DPAM du 28 MAI 2021

proclamant les résultats de la session d'examen conduisant à l'obtention du module 7 du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM) tenue à Vaitape (Bora-Bora) du 25 au 26 mai 2021 inclus.

**LE MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT,
*en charge des transports interinsulaires***

NOR :
DAM2153827AM

Ampliations :

PR-VP-SGG-REG 4
MLA 1
DPAM 1
Inter. s/c DPAM 2
CMMPF 1
JOPF 1

Lexpol :

DMRA

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 653 PR du 23 mai 2018 modifié, relatif aux attributions du Ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires ;
- Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 portant nomination de Madame Catherine ROCHETEAU en qualité de chef de service de la navigation et des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 9988/MLA du 4 juin 2018 modifié, portant délégation de signature au profit de Madame Catherine ROCHETEAU directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 301/CM du 24 février 2014 modifié, relative à la formation professionnelle maritime à la pêche et à la délivrance des titres nécessaires à l'exercice des fonctions à bord des navires armés à la pêche en Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 521/CM du 5 mai 2015 relatif à la formation et à la délivrance du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines ;
- Vu l'ouverture des sessions d'examens des modules 2 et 3 conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL) et du module 7 conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), au titre de l'année 2021 ;
- Vu l'arrêté n° 5393/MLA/DPAM du 17 mai 2021 arrêtant la liste des candidats(es) autorisé(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation orales conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), organisées à Vaitape (Bora-Bora) du 25 au 26 mai 2021 inclus ;
- Vu l'arrêté n° 5772/MLA/DPAM du 26 mai 2021 portant désignation des membres de la commission d'examen des modules ouverts lors des sessions d'examen conduisant à l'obtention du module 2 du brevet de capitaine de pêche au large (BCPL), organisées à Papeete (Tahiti) du 26 au 27 avril 2021, du module 7 du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), organisées à Vaitape (Bora-Bora) le mardi 18 mai 2021, et du 25 au 26 mai 2021 inclus ;
- Vu le procès-verbal n° 04-2021/CPLPCM du jeudi 27 mai 2021 ;

ARRETE

Article 1er. - Le présent arrêté proclame les résultats prononcés par la commission d'examen réunie pour la délivrance du module 7 du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM) - session d'examen n° 04-2021/CPLPCM tenue à Vaitape (Bora-Bora) du 25 au 26 mai 2021 inclus.



Article 2. - La commission d'examen a décidé de valider le module 7 du certificat de patron lagonaire « pêche et cultures marines », tel que prévu par l'arrêté n° 521/CM du 5 mai 2015 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 15
Candidats présents : 15
Candidat absent : 0
Candidats admis : 15
Candidat ajourné : 0

EBB Tuarii
HANERE Jean
MANA Max
MOU SING Steeve
PICARD Heifara
SCHALLENBERGER Romain-Nicolas
TAVAE Danylo
TEHAURAI Tuihani
TEHEIURA Eric
TEMANUANUA Ilari, Taroa
TETUANUI Hihiura
TETUANUI Pafe
TINORUA Pierre, Samuel
TINORUA Solomona, Jackson
WATANABE Toanui

Article 3. - La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le **28 MAI 2021**.

Pour Ampliation,
Pour Le Secrétaire Général du Gouvernement
et par Délégation



T. FENUAITI



Pour le Ministre
du logement,
de l'aménagement,
en charge des transports interinsulaires
et par délégation,
la Directrice des affaires maritimes
**Le Directeur adjoint des Affaires
Maritimes Polynésiennes**

Charles TAPUTUARAI
Catherine ROCHETEAU



